

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-384
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté 22-AT-0621, en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'un défilé « les rues dansent » organisé par le service communal « SPOT », il convient de réglementer provisoirement la circulation sur diverses voies de la ville,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **avenue du Président John Kennedy**, partie comprise entre le chemin des Renouillères et la rue des Loges d'Avron,
- **rue des Loges d'Avron**,
- **rue du Bois d'Avron**, partie comprise entre la rue des Cahouettes et l'avenue Georges Clemenceau,
- **square Jean Mermoz**,
- **avenue du Maréchal Foch**, partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et l'avenue Georges Clemenceau,
- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier,
- **place de la République**,
- **rue du Général de Gaulle**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier,

**le samedi 11 octobre 2025,
de 16h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP.

Neuilly-Plaisance, le 03 octobre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 07 / 10 / 2025

